

Informations de base	
2015/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	VISTISEN Anders (ECR)	25/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
11/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0123/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0152/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04062

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.515	26/01/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.894	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0123/2016	11/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0152/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1470 JO L 246 14.09.2016, p. 0134 Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de justice pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1470 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section IV — Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier constate que **le nombre de femmes** détenant des postes à responsabilité au sein de la Cour est encore **insuffisant** et demande que ce déséquilibre soit corrigé dès que possible.

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exempts d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 523 voix pour, 117 contre et 9 abstentions, le Parlement a salué le fait que, selon le rapport annuel 2014 de la Cour des comptes, **aucune déficience notable** n'ait été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont par ailleurs, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a constaté qu'en 2014, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de **355.367.500 EUR** (354.880.000 EUR en 2013) et que **le taux d'exécution budgétaire a été de 99%**; il a salué l'augmentation de ce taux en 2014 par rapport à 2013 (96,3%).

Cadre d'action de la Cour de justice : les députés ont salué la productivité de la Cour en 2014 quant à son activité judiciaire, 1.691 affaires ayant été portées devant les trois juridictions et 1.685 affaires ayant été clôturées.

La Cour de justice a clôturé 719 affaires en 2014 (contre 701 en 2013) et a été saisie de 622 nouvelles affaires (contre 699 en 2013). Les députés ont approuvé ces chiffres positifs tout en estimant que les performances pourraient être améliorées à l'avenir. S'agissant du Tribunal, le rapport a noté une hausse générale du nombre de procédures par rapport à 2012 et à 2013. La création, en 2014, de neuf postes temporaires de secrétaire auprès du Tribunal a renforcé l'équipe judiciaire, ce qui a permis d'augmenter son niveau de performance. En revanche, le Tribunal de la fonction publique a été moins efficace dans son activité judiciaire générale en 2014.

Les députés ont encouragé la Cour de justice à **poursuivre sur la voie d'une meilleure utilisation des ressources existantes** et ont salué l'intention de la Cour des comptes de soumettre la Cour de justice à un examen afin d'évaluer ses performances.

Le Parlement a formulé une **série d'observations** sur la gestion de la Cour de justice et a demandé, entre autres :

- une vue d'ensemble de toutes les **activités extérieures de chaque juge** et la publication de toutes les ressources liées aux activités extérieures des juges, comme les services de traduction, les référendaires ou les chauffeurs;
- la mise à la disposition du public, sur le site internet de la Cour de justice, des informations concernant les activités extérieures de chaque juge ;
- la publication sur le site internet de la Cour de justice d'une **déclaration des intérêts financiers** des juges;
- l'élaboration d'une **analyse d'impact** afin de confirmer l'opportunité de la réforme actuelle du Tribunal ;
- l'utilisation accrue des **nouvelles technologies** afin de réduire davantage le nombre d'exemplaires imprimés, de traducteurs et d'interprètes nécessaires sans nuire à ses responsabilités;
- la réalisation d'économies supplémentaires en ce qui concerne les **documents non judiciaires** en appliquant un régime de traduction limitée;
- la présentation de données conformément à la méthode harmonisée adoptée par le groupe de travail interinstitutionnel sur les indicateurs interinstitutionnels clés d'activité et de performance, qui se penche entre autres sur les **coûts de traduction** ;
- la présentation, en annexe de ses rapports annuels d'activité, du programme des réunions de la Cour de justice ;
- la correction du **déséquilibre hommes/femmes**, en particulier pour ce qui est des postes à responsabilité;
- des réponses claires à toutes les questions posées par le Parlement et une transparence complète à propos de la question des **pensions**;
- la réduction du nombre de **voitures officielles** mises à la disposition de ses membres et de son personnel. La Cour de justice dispose d'un parc de 75 véhicules officiels pour un coût de 1.168.251 EUR tandis que le salaire des chauffeurs a été de 2.434.599 EUR en 2014. Les députés ont jugé ces frais excessivement élevés.

Le Parlement a enfin salué les mesures adoptées par la Cour de justice pour respecter le principe des marchés publics écologiques.

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes de la Cour de justice.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%**.

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Toutefois, dans le cas précis de l'audit de la Cour de Justice, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 11/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Anders Primdahl VISTISEN (ECR, DK), la commission du contrôle budgétaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2014.

Les députés ont salué le fait **qu'aucune déficience notable** n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne et que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : le rapport a constaté qu'en 2014, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de **355.367.500 EUR** (354.880.000 EUR en 2013) et que **le taux d'exécution budgétaire a été de 99%**. Il a salué l'augmentation de ce taux en 2014 par rapport à 2013 (96,3%).

Cadre d'action de la Cour de justice : les députés ont salué la productivité de la Cour en 2014 quant à son activité judiciaire, 1.691 affaires ayant été portées devant les trois juridictions et 1.685 affaires ayant été clôturées.

La Cour de justice a clôturé 719 affaires en 2014 (contre 701 en 2013) et a été saisie de 622 nouvelles affaires (contre 699 en 2013). Les députés ont approuvé ces chiffres positifs tout en estimant que les performances pourraient être améliorées à l'avenir. S'agissant du Tribunal, le rapport a noté une hausse générale du nombre de procédures par rapport à 2012 et à 2013. En revanche, le Tribunal de la fonction publique a été moins efficace dans son activité judiciaire générale en 2014.

La Cour de justice est encouragée à **poursuivre sur la voie d'une meilleure utilisation des ressources existantes**.

Les députés ont formulé une **série d'observations** sur la gestion de la Cour de justice et ont demandé :

- une vue d'ensemble de toutes les **activités extérieures de chaque juge** et la publication de toutes les ressources liées aux activités extérieures des juges, comme les services de traduction, les référendaires ou les chauffeurs;
- la mise à la disposition du public, sur le site internet de la Cour de justice, des informations concernant les activités extérieures de chaque juge ;
- la publication sur le site internet de la Cour de justice d'une **déclaration des intérêts financiers** des juges;
- l'utilisation accrue des **nouvelles technologies** afin de réduire davantage le nombre d'exemplaires imprimés, de traducteurs et d'interprètes nécessaires sans nuire à ses responsabilités;
- la réalisation d'économies supplémentaires en ce qui concerne les **documents non judiciaires** en appliquant un régime de traduction limitée;
- la présentation de données conformément à la méthode harmonisée adoptée par le groupe de travail interinstitutionnel sur les indicateurs interinstitutionnels clés d'activité et de performance, qui se penche entre autres sur les **coûts de traduction** ;
- la présentation, en annexe de ses rapports annuels d'activité, du programme des réunions de la Cour de justice ;
- la correction du déséquilibre hommes/femmes, en particulier pour ce qui est des postes à responsabilité;
- des réponses claires à toutes les questions posées par le Parlement et une transparence complète à propos de la question des **pensions**;
- la réduction du nombre de **voitures officielles** mises à la disposition de ses membres et de son personnel.

Les députés ont enfin salué les mesures adoptées par la Cour de justice pour respecter le principe des marchés publics écologiques.

Décharge 2014: budget général UE, Cour de justice

2015/2157(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Cour de Justice de l'UE.**

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement**.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour de Justice de l'UE pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique qu'en 2014, la Cour de Justice bénéficiait d'un budget de **374 millions EUR** (total des paiements de 2014), dépensés à hauteur 349 millions EUR (93,5%).

Concernant **l'exécution budgétaire de la Cour de Justice**, les informations tirées du [«Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2014 de la Cour de justice de l'Union européenne»](#) montrent les principales conclusions suivantes :

- **l'intensification de l'activité juridictionnelle** : le rythme de l'activité juridictionnelle s'est encore accéléré avec **1.691 affaires introduites auprès des 3 juridictions européennes** (dont 1.685 affaires clôturées ce qui implique que la productivité générale de l'institution a été la plus efficiente depuis sa création);
- **renforcement du Tribunal de 1^{ère} Instance** : pour faire face au surcroît très important des affaires en cours, la Cour a soumis au Conseil le renforcement de cette juridiction de même que l'augmentation du nombre d'avocats généraux de la Cour de justice elle-même;
- **modifications immobilières** : après avoir finalisé en 2013 la construction des bâtiments annexes (Erasmus, Thomas More et l'Annexe C) en vue d'abandonner l'ancien bâtiment en location, la Cour a poursuivi son projet de 5^{ème} extension de ses bâtiments, ce qui lui permettra à l'horizon 2019 de regrouper l'ensemble de son personnel sur son siège et de faire des économies d'échelle.